

COMMUNE DE LA BRESSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme
MODIFICATION

Arrêté n° 193/2017

ARRETE

prescrivant l'enquête publique de la modification du PLU de la commune de LA BRESSE

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu la notification du dossier, en date du 12 avril 2017,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 13/04/17 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Bernard LALEVEE demeurant 90 chemin des Joncs – 88600 FAYS - , en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la modification du plan local d'urbanisme susvisé.

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte le Lundi 12/06/2017 à la Commune de LA BRESSE. Des permanences seront organisées dans la commune aux jours et heures indiqués à l'article 5. L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au Mercredi 12/07/2017 16 heures inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées sur le site internet de la commune (www.labresse.fr – rubrique urbanisme onglet enquête publique) et au secrétariat de la commune où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront également accessibles sur un poste informatique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3

M. Bernard LALEVEE demeurant 90 chemin des joncs – 88600 FAYS - est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- * une note de présentation non technique du projet
- * une notice de présentation de la modification comprenant, notamment, des extraits du plan de zonage et des extraits du règlement écrit.

ARTICLE 5

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé au siège de la commune de LA BRESSE pendant toute la durée de l'enquête pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de la commune, lequel les annexera audit registre.

En complément, pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront également être faites par voie dématérialisée (www.labresse.fr – rubrique urbanisme, onglet enquête publique)

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de LA BRESSE (salle du Tilleul), à la disposition du public pour recueillir les observations :

- **le Samedi 24 juin 2017 de 9 H à 12 H,**
- **le Mercredi 12 juillet 2017 de 14 H à 16 H.**

ARTICLE 6

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées aux registres,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 8

Il adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de l'autorité compétente et par tous autres procédés en usage sur la commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 19 juin 2017, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés au siège de la mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 11

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

A LA BRESSE, le 18 Mai 2017

Le Maire,
Hubert ARNOULD



Extrait affiché et adressé en Préfecture
Des Vosges le : **23 MAI 2017**
Retiré de l'affichage le,
Le Maire,

Délai de recours devant le Tribunal Administratif : 2 mois. Application de la circulaire 84/256 du 26/10/1984 – Intérieur et Décentralisation.